Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260709-08202602-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 9 juillet 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absent(s) :
Procuration(s) : 1
Abstentions
Exclus :

Date de convocation :
01/07/ 2026.

08/2026/02

OBJET :

Modification délibération 05/2026/09 : Caution pour nouveaux locataires biens communaux

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 10 juillet 2026 et publication ou notification le 10 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet 2026 à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Etaient présents : **REALLAND** N- **HARIVEL** P - **PACE** F – **CARRE** A - **LEFEUVRE** H-. **MENARD** D – **HAMEON** B – **METAYER** P- **JOUAN** D – **DERVAUX** C – **CASTEL** L – **GERARD** JM – **FARQUHARSON** N – **LEBAS** J
Était absente :
Étaient excusés : **HAMON** Y procuration à **HARIVEL** P
Secrétaire de séance : **PACÉ Françoise**

==========

Le Maire informe qu'il a été délibéré au conseil municipal du 28 avril 2026, la mise en place de 2 mois de caution pour les nouveaux locataires des logements communaux.
En date du 23 Juin 2026, nous avons reçu un courrier du contrôle de légalité nous informant qu'il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération 05/2026/09 pour les raisons suivantes :
« Dans le cadre de la location d'un logement vide, le bailleur peut réclamer un mois de dépôt de garantie maximum, conformément à l'article 22 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Cette somme correspond à un mois de loyer hors charge et doit être précisée dans le bail. »

Il convient dons de modifier la délibération 05/2026/09 comme suit :
Lors de nouvelles locations de l'un des biens communaux, la caution est d'un mois de loyer.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND ACTE** de la nécessité de modifier la délibération 05/2026/09 ;

☒ **VALIDE** la mise en place d'un moi de caution lors de nouvelles locations des biens communaux ;

☒ **AUTORISE** Mr Le Maire Nicolas RÉALLAND ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

La Secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas

MAIRIE DE LANRELAS (Côtes-d'Armor)